



Contre l'ordre infirmier

Appel à Boycott

Face à l'ampleur du mouvement de refus de renvoi des dossiers et du paiement de la cotisation ordinale, l'ordre infirmier vient de légèrement reculer et proroge ses délais de retour des dossiers.

Sur décision de notre Conseil fédéral du 6 octobre 2009, la fédération CFDT Santé-Sociaux appelle ses adhérents infirmiers à renforcer le boycott du retour de leurs dossiers à l'ordre et celui du règlement de leurs cotisations ordinales !

Dans un courrier adressé à Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Santé et des Sports, aux députés et sénateurs, la fédération CFDT Santé-Sociaux porte une **proposition d'amendement dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, visant à exonérer les salariés infirmiers de la cotisation à l'ordre et afin qu'en termes de discipline, nul salarié ou fonctionnaire infirmier ne relève de l'ordre infirmier.**

Ainsi, la CFDT Santé-Sociaux propose :

A l'article L. 4311-15 du code de la Santé publique est ajouté :

« Pour les salariés et fonctionnaires infirmiers, l'inscription au tableau ordinal est automatique et la cotisation n'est pas due ».

L'article L. 4312-7 du même Code, alinéa II, troisième paragraphe, est modifié comme suit :

« La cotisation est obligatoire. Toutefois la cotisation n'est pas due par les infirmiers, salariés et fonctionnaires, ni par l'infirmier ou l'infirmière réserviste sanitaire dès lors qu'il ou elle n'exerce la profession qu'à ce titre ».

Le décret n° 2007-552 relatif à la composition, aux modalités d'élections et au fonctionnement des conseils de l'ordre des infirmiers et à la procédure disciplinaire applicable aux infirmiers et ayant modifié le code de la Santé publique (JO n° 88 du 14/04/2007) est modifié afin que : **« En termes de discipline, nul salarié ou fonctionnaire infirmier ne relève de l'ordre infirmier. »**

Vous êtes infirmier et vous souhaitez,

- consulter l'intégralité du dossier, connectez-vous sur <http://contreordreinfirmer.blogspot.com>
- être contacté par un membre de la section syndicale ou par le syndicat départemental (s'il n'y a pas de section localement) : laissez-nous vos coordonnées.



NOM : PRÉNOM :

Établissement :

Coordonnées pour vous joindre :

Affichez votre position ! Ce badge est à votre disposition dans les syndicats CFDT Santé-Sociaux

